

**SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche**  
1, avenue de la Gare – Quartier de la Gare  
**26300 ALIXAN**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche**

Le 10 octobre 2017 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Clérieux sous la présidence de Lionel BRARD Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames JAUBERT (4 voix), JUNG (4 voix), LAMBERT (6 voix), ROSSI (3 voix), et Messieurs ANGELI (7 voix), BANDE (4 voix), BONNET (7 voix), BRARD (4 voix), BRET (3 voix), CARDI (4 voix), CHANTEPY (3 voix), CHOVIN (4 voix), DARD (6 voix), DUBAY (3 voix), GAUTHIER (4 voix), LABADENS (4 voix), LARUE (4 voix), LUNEL (4 voix), PRADELLE (6 voix), REVOL (2 voix), SIEGEL (2 voix), SOULIGNAC (4 voix), VALETTE (6 voix).

Pouvoirs : de Mme GENTIAL (4 voix) à M. GAUTHIER, de Mme MOURIER (4 voix) à M. BRARD, de Mme THORAVAL (4 voix) à M. LABADENS, de M. PRELON (4 voix) à M. LARUE, de M. VALLON (4 voix) à M. SOULIGNAC.

Date de convocation : 29 septembre 2017 - Nombre de délégués en exercice : 45 disposant de 185 voix - Nombre de délégués présents : 23 disposant de 98 voix - Nombre de pouvoirs : 5 soit 20 voix

---

### **Objet : Modification des statuts du syndicat mixte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°10-2129 du 26 mai 2010 de création du syndicat mixte,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Considérant les articles 3 et 5 des statuts portant respectivement sur les modalités d'attribution de voix aux délégués et sur le mode de calcul des contributions des membres,

Considérant que les dispositions de ces articles ne paraissent plus adaptées à la composition et au fonctionnement actuel du syndicat,

Considérant les propositions du groupe de travail mis en place par le Bureau pour étudier l'opportunité et les modalités de modification partielle des statuts du syndicat, formulées comme suit :

#### Article 3 :

Le paragraphe suivant serait supprimé

~~« Mode de répartition des voix~~

~~Le nombre de voix détenu par un membre du syndicat est proportionnel à la population incluse sur son territoire et au nombre de communes qui le composent à savoir : 1 voix par commune qui le compose plus 1 voix par tranche terminée de 5 000 habitants + 2 voix pour les EPCI dont la population est comprise entre 25 000 et 50 000 habitants, + 4 voix pour les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, + 8 voix pour les EPCI dont la population est supérieure à 100 000 habitants.»~~

Et remplacé par : « Chaque délégué dispose d'une voix ».

#### Article 5

~~« Outre les subventions et participations que peut recevoir le syndicat mixte, le financement de son budget est assuré par les contributions de ses membres.~~

~~La contribution financière à la charge des membres du syndicat, fixée par délibération sera répartie pour moitié établie en fonction de la population, et pour moitié en fonction du nombre de voix.~~

~~Pour les études liées aux schémas de secteur, le comité peut décider d'une répartition financière différente.»~~

Considérant l'avis favorable du Bureau sur ces modifications,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils communautaires des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Entendu le rapport présenté par le Président,

### **LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré**

Pour : 23 délégués dont 5 disposant d'un pouvoir et représentant 118 voix  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **DECIDE,**

- **D'approuver** les modifications des statuts du syndicat telles que présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à notifier la présente délibération aux membres du syndicat mixte,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré le 10 octobre 2017 et ont signé au registre tous les membres présents.**

**Le Président**

A circular stamp with the text "SCOT Syndicat Mixte" in the center and "ROVALTAIN - DROME - ARDECHE" around the perimeter. A blue ink signature is written over the stamp.

**Lionel BRARD**